

Cumuler les statuts d'auto-entrepreneur et de fonctionnaire

## Description

Le cumul du statut de fonctionnaire et [auto-entrepreneur](#) n'a pas toujours été envisagé par la loi française. Néanmoins, celle-ci s'est plutôt assouplie au fil des évolutions. Aujourd'hui, il est possible de cumuler les statuts de fonctionnaire et d'auto-entrepreneur ou de [consultant auto-entrepreneur](#). Cependant, il faudra respecter certaines conditions et envisager les conséquences de ce cumul de statuts.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

## Qu'est-ce qu'un fonctionnaire et un auto-entrepreneur ?

Tous les fonctionnaires sont des agents employés par des organismes étatiques et **dotés d'une mission au service de l'Etat**. De leur côté, les auto-entrepreneurs sont des [travailleurs indépendants](#) exerçant pour leur propre compte.

### Les spécificités du statut de fonctionnaire

Un fonctionnaire est une **personne physique employée par un organisme public** et investie d'une mission au service de l'Etat. Les fonctionnaires sont placés sous un régime de droit public et, en principe, seule la loi et le règlement organisent leur statut.

Il existe 3 catégories différentes de fonctionnaires mais leur statut repose sur des critères communs :

- fonctionnaires d'Etat ;
- fonctionnaires territoriaux ;
- agents hospitaliers.

**Attention:** À l'inverse du personnel du secteur privé, la situation des fonctionnaires n'est pas régie par un contrat.

Un fonctionnaire est titulaire ou statuaire lorsqu'il occupe un poste dans un grade de la hiérarchie administrative. Il peut en revanche être vacataire, contractuel ou auxiliaire, lorsqu'il est employé pour exécuter une tâche précise et limitée dans le temps. Une

durée limitée, selon les besoins de l'organisme.

Dans ce cas, c'est le contrat qui fixe les droits et obligations de l'agent pour sa mission à durée déterminée.

## La réglementation du temps de travail du fonctionnaire

Le temps de travail du fonctionnaire est variable, comme celui du salarié. Un agent public peut occuper un emploi :

- à temps complet : c'est-à-dire qu'il occupe un emploi dont la durée légale est de 35h par semaine soit 1 607 heures par an.
- à temps incomplet : il s'agit d'un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail de 35h par semaine.

Ici, ce n'est pas l'agent qui choisit le temps de travail non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi. Elle **s'impose à l'agent et ne peut être modifiée que par l'administration.**

**Bon à savoir:** On parle d'emploi à temps non complet pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières (FPT et FPH) et d'emploi à temps incomplet dans la fonction publique d'État (FPE) .

En outre, un agent public peut travailler :

- à temps plein : c'est-à-dire 35h par semaine ou toute la durée prévue par son emploi à temps non complet ou incomplet.
- à temps partiel : le travail à temps partiel est mis en place à la demande de l'agent.

Le temps partiel demandé est accordé si les nécessités de service le permettent, c'est-à-dire par autorisation, ou de droit (pour élever un enfant par exemple) et ne peut être refusée par l'administration.

Le temps partiel s'exprime en pourcentage du temps plein.

## Les règles encadrant le statut d'auto-entrepreneur

Depuis le 1er janvier 2009, le régime de l'auto-entrepreneur peut s'appliquer aux personnes physiques qui possèdent déjà ou qui ont pour projet la [création d'une entreprise individuelle](#) en vue d'exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale.

Cet exercice **peut se faire à titre principal ou complémentaire**

Ainsi, les avantages de ce statut sont les suivants :

- régime micro-social simplifié : des formalités de création allégées, un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.
- dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ([RCS](#)) pour les commerçants ou répertoire des métiers (RM) pour les artisans ;
- exonération de TVA et parfois exonération de la cotisation foncière des entreprises ([CFE](#)) pendant 3 ans à compter de la date de création.

**Zoom** : Si vous souhaitez vous soulager des démarches de création de votre entreprise, n'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace. La [création de votre micro-entreprise](#) sera prise en charge par nos équipes. Pour cela, il vous suffit de répondre à un questionnaire rapide et de nous fournir les pièces justificatives nécessaires .

## Comment a évolué le cumul d'activités du fonctionnaire ?

La loi française dans ce domaine a connu des évolutions considérables. Initialement, la loi du 13 juillet 1983 **interdisait le cumul de plusieurs activités pour les fonctionnaires** en précisant que ces derniers devaient consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches confiées.

Cette interdiction a été assouplie par la loi du 2 février 2007 visant à moderniser la fonction publique qui a **autorisé le cumul d'une activité privée** avec les fonctions d'agent public.

Avec l'entrée en vigueur en 2009 de la loi du 4 août 2008 portant sur l'opportunité de cumul de statuts par les agents publics et fonctionnaires, de nombreux agents publics ont commencé à créer des auto-entreprises.

Depuis peu, la loi du 20 avril 2016 et le décret du 27 janvier 2017 concernant la déontologie et les droits des fonctionnaires sont venus **limiter les conditions de cumul** d'activités.

Des précisions ont été apportées sur le choix de ces derniers, de [devenir auto-entrepreneurs](#), notamment sur :

1. Les conditions d'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions ;
2. Le rôle et le fonctionnement de la Commission de déontologie de la fonction publique ;
3. Les conditions de cumul d'activités.

**Bon à savoir:** Il est également possible de capitaliser les statuts, et donc d'effectuer un [cumul SASU et auto-entrepreneur](#).

## Quelle est la réglementation encadrant l'accès du fonctionnaire au statut d'auto-entrepreneur ?

Il convient de faire une distinction importante entre le fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet et plein et le fonctionnaire à temps non complet/partiel.

### La réglementation du fonctionnaire à temps complet et plein

Ce cumul de statuts n'est en principe pas possible mais il existe toutefois quelques dérogations.

#### Le principe de non cumul

Depuis la loi du 20 avril 2016, les agents publics à temps complet et exerçant leur mission à temps plein sont soumis au **principe de non cumul d'activités**.

Ils ne peuvent exercer un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

#### La dérogation au principe de non cumul

Il existe aujourd'hui plusieurs moyens de contourner ce principe de non cumul, notamment l'exercice d'une activité lucrative accessoire ou une demande hiérarchique.

Le décret du 27 janvier 2017 liste les **activités lucratives accessoires** qui peuvent être exercées par les agents de la fonction publique, sous le statut de [micro-entrepreneur](#).

Les activités accessoires possibles pour le fonctionnaire auto-entrepreneur à temps plein sont les suivantes :

- L'expertise et la consultation ;
- L'enseignement et la formation ;
- Les activités sportives ou culturelles (encadrement et animation dans le sport, la culture et l'éducation populaire) ;
- Les activités agricoles ;
- Les activités de conjoint collaborateur dans une entreprise artisanale, commerciale, libérale;
- L'aide à domicile auprès d'un proche ;
- La garde d'enfants ;
- L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes nécessitant une aide personnelle à domicile ou aide à la mobilité ;
- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- Les activités d'intérêt général ;
- Les missions d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général international ou d'un Etat étranger ;
- La vente de biens produits personnellement par l'agent.

L'agent public à temps complet a la possibilité de **demander une dérogation particulière** auprès de sa hiérarchie pour passer à temps partiel.

**A noter** : Un fonctionnaire à temps plein a également la possibilité de produire des œuvres de l'esprit sans limitation de temps.

La demande doit se faire au **minimum 3 mois avant** la date de création de l'auto-entreprise auprès de la hiérarchie.

Si les conditions exigées sont remplies, l'administration saisira alors la **Commission de déontologie de la fonction publique** qui jugera de la compatibilité de l'activité d'auto-entrepreneur avec la fonction d'agent public.

En cas d'autorisation de la Commission, l'agent pourra créer son auto-entreprise. Sinon, si la hiérarchie estime que cela peut désorganiser le service, elle est en droit de refuser. Par ailleurs, ce cumul d'activité est **possible 2 ans et renouvelable un an**. Passé ce délai, le fonctionnaire auto-entrepreneur devra faire un choix entre ces

deux statuts.

## La réglementation du fonctionnaire à temps non complet

Le fonctionnaire, ou agent à temps non complet exerce une activité pour laquelle le **temps de travail est inférieur ou égal à 70% de la durée légale** de travail.

Le Code du travail prévoit que ces fonctionnaires sont **autorisés à exercer une activité privée lucrative**.

Toutefois, ceux-ci devront obtenir une autorisation de leur autorité hiérarchique.

**Attention:** Le supérieur hiérarchique de l'agent est en droit de s'opposer à tout moment à l'exercice de l'activité s'il estime que celle-ci nuit à l'exercice du service public par le fonctionnaire.

Il existe des activités interdites pour les fonctionnaires, peu importe leur situation :

- participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;
- réaliser des expertises et plaider en justice dans les conflits qui concernent une personne publique ;
- prendre part à des intérêts qui, par leur nature, pourraient compromettre l'indépendance de l'agent.

## Comment un fonctionnaire peut-il devenir auto-entrepreneur à temps complet ?

Le fonctionnaire souhaitant devenir auto-entrepreneur à temps complet sans restriction a 2 options.

1. demander une mise en disponibilité ;
2. démissionner.

### La demande de mise en disponibilité

Afin de devenir auto-entrepreneur à temps plein, le fonctionnaire a la possibilité de demander une mise en disponibilité auprès de l'administration.

De ce fait, ce dernier **quitte temporairement la fonction publique** sans pour autant démissionner.

**A noter:** Choisir la mise en disponibilité peut être opportun pour l'agent qui souhaite s'assurer de la viabilité de son projet d'auto-entreprise.

Pour obtenir la mise en disponibilité, l'agent devra remplir certaines conditions et effectuer des démarches. Ce dernier doit :

- être fonctionnaire titulaire ;
- s'assurer de la compatibilité de l'activité d'auto-entrepreneur avec celle du secteur public ;
- envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à l'administration (3 mois avant le début de l'activité).

La commission étudiera ensuite la demande de l'agent et donnera sa décision. L'agent peut être mis en disponibilité pour une **durée maximale de 2 ans**.

Pendant cette période de mise en disponibilité, l'agent:

- n'est pas rémunéré par son ancienne administration ;
- ne bénéficie pas de congés payés ;
- ne cotise pas au système de retraite de la fonction publique ;
- conservera ses droits et avancements pour une durée de 5 ans.

A la fin de cette mise en disponibilité, l'agent devra **demander à réintégrer la fonction publique** en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois. Ce dernier a aussi la possibilité de démissionner de la fonction publique à la suite de cette période.

**A noter :** L'administration sera alors dans l'obligation de proposer un emploi au même grade mais il se peut que le poste ne soit pas le même.

L'agent a aussi la **possibilité de démissionner** de la fonction publique à la suite de cette mise en disponibilité.

## La démission de l'agent

Afin d'exercer son activité d'auto-entrepreneur à temps complet, l'agent peut aussi décider de **cesser totalement ses fonctions publiques**.

Dans cette hypothèse, il devra **informer sa hiérarchie par écrit**, toujours dans un délai de 3 mois avant le début de son activité d'auto-entrepreneuriat. La Commission de déontologie sera alors saisie par la hiérarchie et la démission sera examinée. Si le fonctionnaire le souhaite, il pourra lui-même saisir cette instance.

La démission de l'agent public engendre une indemnisation de ce dernier, variable en fonction de son secteur.

## Quelles sont les conséquences liées à ce cumul de statuts ?

De ce cumul de statuts vont découler des conséquences fiscales et sociales.

### Les conséquences fiscales

L'agent public qui devient également auto-entrepreneur devra déclarer ses revenus dans une **déclaration fiscale annuelle** en indiquant :

- Ses revenus de fonctionnaire dans la catégorie "traitements et salaires" ;
- Son chiffre d'affaires de micro-entrepreneur dans la catégorie des micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou [micro-BNC](#) (bénéfices non commerciaux).

### Les conséquences sociales

Le fonctionnaire auto-entrepreneur **cumule désormais 2 statuts sociaux**. De ce fait, il cotise en tant que fonctionnaire et en tant que micro-entrepreneur.

Un fonctionnaire qui exerce en plus une activité d'auto-entrepreneur sera affilié au régime dont relève son activité de fonctionnaire, ainsi qu'au [RSI auto-entrepreneur](#) (Régime Social des Indépendants) pour la partie de son activité en tant qu'auto-entrepreneur. Cela **engendre un prélèvement sur salaire et un autre sur le chiffre d'affaires**.

Toutefois, les droits aux prestations sont ouverts dans le régime de l'activité exercée avant le cumul :

- Fonctionnaire qui devient auto-entrepreneur : versement des indemnités selon le régime général des salariés ;

- Auto-entrepreneur qui devient fonctionnaire : application du régime social des travailleurs indépendants.

**A noter:** Depuis la suppression du régime social des indépendants (2018), les fonctionnaires devenus ou qui prévoient de [redevenir auto-entrepreneurs](#) resteront obligatoirement affiliés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) .

## FAQ

### Comment devenir fonctionnaire ?

Il existe des concours (externes ou internes) permettant de devenir fonctionnaire et d'accéder directement à un corps ou un cadre d'emplois et à un grade. D'autres concours donnent accès à des écoles de la fonction publique (école de la magistrature, des douanes, etc.).

### Comment créer son auto-entreprise ?

La création d'une auto-entreprise se fait par une démarche gratuite en ligne. Il suffit de remplir un formulaire sur le site du guichet unique et de joindre les pièces justificatives demandées. Il est également possible de confier la démarche à un prestataire spécialisé.

### Comment quitter la fonction publique sans démissionner ?

Il est possible de quitter la fonction publique sans démissionner en transmettant une demande de rupture conventionnelle à ses supérieurs. Celle-ci peut être initiée par l'agent ou l'employeur.